



Accord amiable obligation alimentaire

Par Nancy

Bonjour,

En ce qui concerne l'obligation alimentaire pour ma maman, si un accord amiable aboutit par le biais de mon avocat, entre mon frère, ma sœur et moi, mais qu'un problème se pose ensuite me sera-t-il possible ensuite de saisir le JAF?
Merci

Par isernon

bonjour,

si l'accord amiable est dénoncé par une des parties à l'accord, il sera toujours possible pour une ou des parties de saisir le JAF.

Salutations

Par Nancy

Merci.

De même, en cas de baisse des revenus de mon mari je pourrai donc demander la révision du montant de notre OA?